

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE du 22 DECEMBRE 2025**

Conformément à l'article L2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la maire et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à douze heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quinze décembre deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le vingt-trois décembre deux mil vingt-cinq.

**Présents:**

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - SORRE Stéphane

**Absents:**

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane  
M. GERMAIN Emmanuel, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno  
M. PEYROCHE Patrick, excusé et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte  
M. PICHARD Philippe, excusé et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

**Secrétaire de séance :** Mme DELALANDE Brigitte

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.**

<b>Numéro d'ordre des délibérations</b>		<b>Résultat du vote</b>
	Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025	à l'unanimité
2025-076	Réalisation d'un emprunt à court terme	à l'unanimité

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-trois décembre deux mil vingt-cinq conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Stéphane SORRE

